

CYCLO CLUB LEZATOIS



ASSEMBLEE GENERALE 2022



AG 2022

CYCLO CLUB LEZATOIS

2 Décembre 2022





ASSEMBLEE GENERALE 2022



- **Rapport moral**
- **Rapport d'activités**
- **Rapport financier**
- **Vote des différents rapports**
- **Projets pour l'année à venir**
- **Questions diverses**



ASSEMBLEE GENERALE 2022



Rapport Moral

Le mot du président





Peinture de Fernand LEGER exposée au musée SOULAGE de RODEZ



Rapport d'activités

- **Effectif du club**
- **Sorties locales**
- **Lundi de Pâques à SEM**
- **La Rando des Moulins**
- **Week-End Club à Espalion (Aveyron)**
- **A.G. du CoDep 09**



Rapport d'activités

Effectif du club:

40 Adhérents contre **46 à fin 2021**
dont :

- **8 féminines**
- **1 jeune**
- **3 licences extérieures**
- **2 nouvelles adhésions**
- **5 non roulants**

Sorties locales



LE LUNDI DE PAQUES A SEM



ASSEMBLEE GENERALE 2022

LA RANDO DES MOULINS 2022

636 PARTICIPANTS

ROUTE : 139 - GRAVEL : 11 - VTT : 261

MARCHE : 219 - TRAIL : 6

REPAS : 121



ASSEMBLEE GENERALE 2022

LE SEJOUR A ESPALION





Rapport d'activités



L'A.G. du CODEP

- **Cette année, elle s'est déroulée à Pamiers, le 21 octobre**
- **Les différents rapports ont été adoptés**
- **Le CoDep 09 :**
 - Président: Jacques DeWancker
 - Secrétaire: Raoul Brunet
 - Trésorière: Noëlle raynaud
 - Membres: Didier Damidot, Alain Ferracin, Alain Pezé, Remy Santa Catalina

ASSEMBLEE GENERALE 2022

CoDep 09

Calendrier prévisionnel des manifestations 2023

Dimanche 5 mars Ouverture CoDep à Pamiers.

Samedi 18 mars Audax 100 à Foix.

Samedi 29 Avril Journée de la femme et de la famille au Carla de Roquefort.

Samedi 17 juin Randonnée des forêts à Laroque.

Dimanche 25 juin Ariégeoise vtt aux Cabanes.

Dimanche 20 août 8 du Couserans.

Dimanche 10 septembre 20ème RANDO DES MOULINS .



Rapport financier



Bilan de l'année : 2022

Comptes arrêtés au 28/11/2022

Rubriques	Dépenses	Recettes	Déficit (-) ou Solde +	Commentaires
Adhesion VTT31	30,00 €		- 30,00 €	
Buvette fête de la musique	159,35 €	251,80 €	92,45 €	Consommations offertes aux musiciens
Don Alain Perny		50,00 €	50,00 €	
frais-recettes bancaires Crédit Mutuel	45,36 €	35,48 €	- 9,88 €	Intérêts livrets - Frais mensuels Pas de subvention rando en 2022
Licences FFCT et adhésions au club	1 802,00 €	1 407,50 €	- 394,50 €	Participation club de 20 € par licence en 2022
Mouvements inter-comptes	14 824,00 €	14 824,00 €	- €	
Participation évènements familiaux	26,00 €		- 26,00 €	
participation repas omelette de Paques	192,00 €		- 192,00 €	
Prise des licences : galette des rois	55,44 €		- 55,44 €	
Rando	4 004,79 €	5 355,00 €	1 350,21 €	
Subvention Centre de Lavage LEZAT		100,00 €	100,00 €	
Subvention CODEP		250,00 €	250,00 €	
subvention Départementale		500,00 €	500,00 €	
subvention Municipale		350,00 €	350,00 €	
Subvention SASU Miam Box à Fromage		50,00 €	50,00 €	
WE Club année à venir	2 773,80 €		- 2 773,80 €	Acompte
WE Club année courante	4 579,62 €	3 744,00 €	- 835,62 €	Participation club de 34,82€ par personne (24 participants)
			- €	
Bilan sur l'année courante :	28 492,36 €	26 917,78 €	- 1 574,58 €	

ASSEMBLEE GENERALE 2022

Bilan Financier (suite)

Trésorerie :

Report année précédente	9 414,07 €
Résultat année en cours	- 1 574,58 €
Trésorerie	7 839,49 €

Répartition Trésorerie :

1 354,34 €	Compte Crédit Mutuel
6 333,40 €	Livret Crédit Mutuel
151,75 €	Liquide caisse
7 839,49 €	Total trésorerie

Projets et Provisions pour l'année à venir

Acompte (réservation) week-end Pentecôte année N+2	1 500,00 €
Avance trésorerie et provision pertes rando	3 500,00 €
Participation du club aux frais de licence	500,00 €
Participation club : repas, ...	500,00 €
Participation pour achats de tenues Club	1 800,00 €
TOTAL Projets et Provisions	7 800,00 €

CYCLO CLUB LEZATOIS



ASSEMBLEE GENERALE 2022



Subventions - Partenariats



Mairie de Lézat



CODEP 09

LA MIAM BOX
A
FROMAGES

CENTRE DE
LAVAGE AUTO
DE LA LEZE



VOTES

- **Vote du Rapport moral**
- **Vote du Rapport d'activités**
- **Vote du Rapport financier**



Composition du bureau Cyclo Club 2022

Président . Alain PEZE

Secrétaire . Jean-Louis ALLIOT

Trésorier . Jean-Philippe JOCQUEVIEL

Comité directeur 2022

Composé de (en plus des membres du bureau) :

André ABADIE, Philip CHEETHAM, Serge PERISSE, Régis GUICHOU,
Jean-Pierre BERGE, Guillaume DOMPEYRE

Commission des circuits

Composée de

André ABADIE, Philip CHEETHAM, Serge PERISSE, Jojo BOUFFIL



ASSEMBLEE GENERALE 2022



Appel à candidatures pour le Comité directeur 2023





Projets 2023

- **Omelette de Pâques**
- **Notre week-end annuel**
- **La 20^e Randonnée des Moulins**
- **Prise des licences 2023**
- ...

CYCLO CLUB LEZATOIS



ASSEMBLEE GENERALE 2022



Projets 2023

L'Omelette de Pâques

Le lundi 10 avril 2023



Au départ du CARLA



Au départ de TOURTOUSE



**Lauragais .
Lac de la Ganguise**



Massat .Col de Port





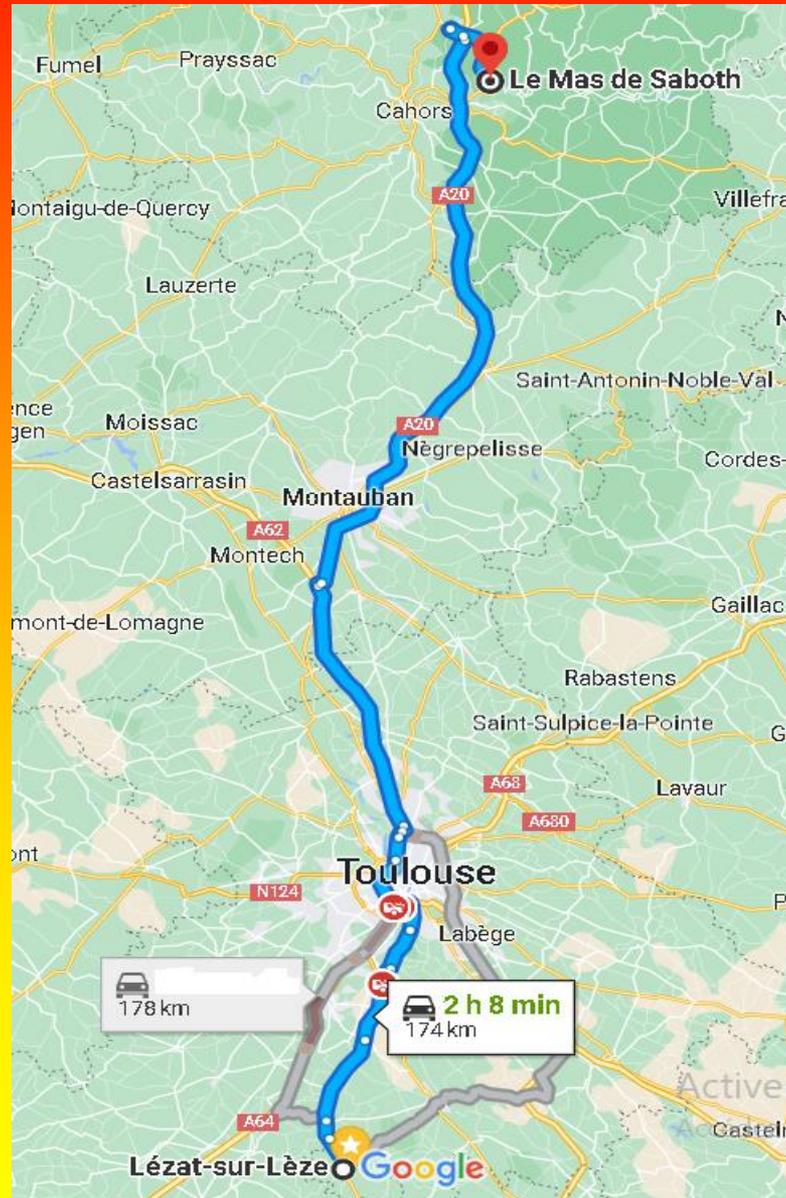
Projets 2023

Le Week-end Annuel

Du 02 au 05 JUIN

**Au Domaine du Mas de Saboth
Dans le LOT
Saint GERY-VERS**

ASSEMBLEE GENERALE 2022



174 km de Lézat , environ 2 heures de route

ASSEMBLEE GENERALE 2022



Domaine du Mas de Saboth

Une Entreprise familiale & indépendante

Village Vacances 4 étoiles

Le Bonheur de vous rendre Heureux, depuis plus de 40 ans !

Partez à la
découverte
du Lot !



Un lieu privilégié au coeur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

ASSEMBLEE GENERALE 2022



LE DOMAINE

AU COEUR DU LOT, SURPLOMBANT LA VALLÉE

Situé dans le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, entre Cahors et Saint-Cirq-Lapopie, le Domaine offre une vue imprenable sur la vallée du Lot et ses falaises.

Nos hébergements sont des chalets et mobil-homes pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes en une, deux ou trois chambres. Bien espacés les uns des autres, ils s'étendent sur environ 20 Ha, et vous offrent ainsi calme et tranquillité.

De nombreuses infrastructures sportives, 3 piscines dont une couverte et chauffée, un espace Détente avec hammam et spa et une salle de remise en forme sont en accès libre !

Nous proposons également des soirées animées permettant de vous retrouver dans une ambiance festive et chaleureuse !



LA RESTAURATION

UNE ÉQUIPE DE CUISINE AUX PETITS OIGNONS !

Pour toutes vos occasions,

Entre amis, en famille ou entre collègues,

Pension, demi-pension, repas de fête, buffet, ou encore

gâteau d'anniversaire,

Notre Chef et toute son Équipe régaleront vos papilles et celles de vos convives !



NOS SÉJOURS

POUR TOUS LES GOÛTS

Que vous soyez nature, rando ou culture, Visite guidée, famiente, ou VTT, Bon vivant, gastro, gourmand, C'est par ici, au Mas de Saboth !

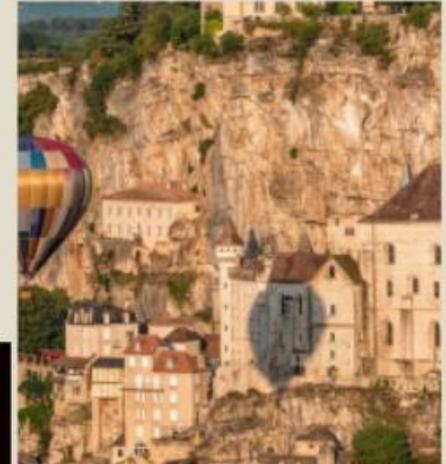
Devis personnalisé sur simple demande.

AUX ALENTOURS...

LE LOT, UNE SURPRISE À CHAQUE PAS !

Saint-Cirq-Lapopie, Rocamadour, les grottes du Péch Merle et le gouffre de Padrac, Cahors, et son célèbre Pont Valentré... Pour ne citer queux !

Notre situation géographique centrale vous permet de rayonner pour découvrir les merveilles de notre belle région !



FACILE D'ACCÈS

- À 10 minutes de la sortie d'autoroute n°57 de l'A20
- À 15 minutes de la gare ferroviaire de Cahors
- À 1h de l'aéroport de Brive-la-Grande
- À 1h30 de l'aéroport de Toulouse-Matabiau

Activer Win
Accédez aux pa



Projets 2023

La Randonnée des Moulins La 20^e édition !

Le dimanche 10 septembre 2023

Evènement
exceptionnel
à préparer

Route
Gravel
VTT
Marche
Trail





Projets 2022

Prise de licences 2023

**Salle des Fêtes de LEZAT
Le Vendredi 13 Janvier 2023 à 20h30**

Souscription licences et assurances

Inscription pour notre WE annuel

**Et bien sûr, si nous le pouvons nous partagerons la
GALETTE DES ROIS !**

À fournir le 13 janvier 2023

- **Le formulaire d'adhésion au club (signé)**
- **Un certificat médical de moins de 12 mois :**
 - soit pour la pratique du cyclotourisme
 - soit pour la pratique du vélo en compétition
- **La notice d'information AXA* (complétée et signée)**
- **Le chèque correspondant à la formule choisie après déduction de la participation du club.**

* La compagnie d'assurances AXA est désormais l'assureur du contrat fédéral en remplacement du groupe Allianz.

Licences 2023

tarifs 2023

La cotisation FFCT : 29,50 € pour un adulte (+ 1 €)

- **Assurance Petit Braquet : 22,00€**
 - *Pas d'augmentation*
- **Assurance Grand Braquet : 72,00€**
 - *Pas d'augmentation*
- **La revue : à 28 € (Abonnement annuel 11 numéros)**
- **Adhésion au club 10 € (idem 2022)**

Licences 2023

**L'ensemble du comité directeur à
décidé de reconduire la participation
du club pour un montant par adhérent
de 20€**

**Et pour le 2ème adulte dans le cas
famille de 10€**

Licences 2023

Au final, à payer pour

- 1 licence petit braquet : 41,50 €**
- 1 licence grand braquet : 91,50 €**



FORMULAIRE D'ADHESION AU CYCLO-CLUB LEZATOIS

MEMBRE NON ROULANT*

Strictelement réservé aux anciens adhérents du Cyclo-Club Lézatols

Nom : Prénom : Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Adresse :

Code postal : Ville :

@

Montant de la cotisation : 10 €

- Cette cotisation permet de rester membre du Cyclo-Club (hors pratique du vélo) et en particulier de :
- Continuer à être destinataire des communications destinées aux adhérents
- De voter lors des Assemblées Générales ou extraordinaires du Cyclo-Club
- De bénéficier de la participation du club lors des repas ou week-end organisés par le Cyclo-Club, quand il y en a une.

Constitution du dossier d'adhésion au club

- Le présent bulletin d'inscription signé
- Le règlement de 10 € (chèque ou espèces)

En tant que membre non roulant du cyclo-club Lézatols, je reconnais :

- Ne pas adhérer à la Fédération Française de Cyclotourisme
- Ne pas pouvoir participer aux sorties à vélo organisées, ou improvisées, par le Cyclo-Club, quelqu'en soit le point de départ (local ou extérieur).
- Qu'aucune assurance n'est attachée à mon statut et qu'en aucune circonstance la responsabilité du Cyclo-Club ne saurait être engagée me concernant, lors de la pratique du vélo.
- Ne pas bénéficier de la participation du club pour tout ce qui est relatif à la pratique du vélo (vestimentaire et équipement).
- Je renonce à mon droit à l'image dans le cadre des besoins de communication du Cyclo-Club
- J'autorise la communication de mes coordonnées aux adhérents du club

Fait le Signature obligatoire :

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2023



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€
→ Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :			
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 000€
Prothèse dentaire :			
▪ par dent (maxi 4)		250€	250€
▪ bris de prothèse	Non acquise	500€	500€
Lunette :			
▪ par verre		120€	120€
▪ par monture		200€	200€
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€
→ Assistance dont :			
▪ Rapatriement		Frais réels 10 000€	Frais réels 10 000€
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance	Non acquise		
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement			
→ Dommages (Indemnisation vêtusté déduite de 8 % par an max 70 %) :			Franchises
▪ Casque	Non acquise	80€	80€ Néant
▪ Cardio-fréquence/mètre		100€	100€ Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€ 30€
▪ GPS		Non acquise	300€ 30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€ 100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
 - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - de maladie ;
 - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 25€ ou 50€ pour capitaux ci-dessus doublés.



Questions diverses



Ancien magasin de cycles à LEZAT



